

Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AOÛT 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 09
De votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le quatre août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : Mme Odile PAYEN, M. BUQUET Christian

Secrétaire : M. Michel KWASEBART

Procuration : M. BUQUET Christian à M. Julien BELLENGIER

2021/25

OBJET :
Adoption règlement
cantine garderie au 1^{er}
septembre 2021

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement de la cantine garderie pour l'année scolaire écoulée. Elle précise qu'après cette première année de reprise par la commune, il y a lieu de mettre à jour le règlement de la cantine garderie et notamment sur son article 10 (le paiement).

Il est proposé aux conseillers de :

- supprimer la possibilité de paiement par virement et CESU.
- préciser les modalités de paiement des factures en défaut : démarche amiable, transmission au trésor public pour mise en recouvrement puis possibilité de suspendre l'accès à la cantine garderie pour l'année scolaire suivante si les factures n'ont pas été régularisées).

Après concertation sur les modifications proposées, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve le présent règlement,
- donne son accord au maire, afin de mettre en vigueur celui-ci dès le 1^{er} septembre 2021
- se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Une copie de celui-ci sera annexée à la présente délibération,
Ainsi fait et délibéré, le jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **05 août 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **29 juillet 2021**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Règlement Intérieur Cantine-Garderie

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le



ID : 062-216201152-20210805-D202125-DE

Adopté par délibération du conseil municipal du 4 août 2021

Le présent règlement régit le fonctionnement de la Cantine et de la Garderie de la commune de BERNEVILLE. Il est complété en annexe par le "fonctionnement du permis de comportement à points" et sera affiché dans les locaux où seront accueillis les enfants. La Mairie se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires courant à compter de l'affichage informatif.

Le service de cantine est une prestation mise en œuvre par la municipalité, tout comportement non compatible avec les règles de vie en société peut entraîner une exclusion.

GÉNÉRALITÉS

● Article 1 : Présentation

La cantine scolaire et la garderie sont organisées par la Mairie de Berneville. La fourniture des repas est confiée à LYS RESTAURATION de Lys-Lez-Lannoy. Le service et la surveillance sont assurés par le personnel communal.

● Article 2 : Conditions d'accès

Le service de cantine comme de garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans la commune.

Pour accéder à la cantine et/ou à la garderie, il est impératif de :

- prendre connaissance du présent règlement
- créer un compte sur le portail famille eTicket
- prendre connaissance du Permis de Bonne Conduite

La création du compte sur le portail famille "eTicket" vaut acceptation du présent règlement.

Les accès aux réservations seront validées par la Commune une fois que :

- le dossier sur le portail famille sera complet
- lorsque les factures de l'année scolaire précédente auront été acquittées
- le règlement retourné dûment signé sur le portail eTicket (rubrique document)

PARTIE 1 : LA CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 062-216201152-20210805-D202125-DE

● Article 3 : Conditions d'inscription

L'inscription aux services périscolaires de cantine s'effectue obligatoirement par le biais du portail famille "eTicket". Il est possible de réserver et annuler les repas :

- jusqu'au lundi 11h pour le mardi
- jusqu'au mardi 11h pour le jeudi
- jusqu'au jeudi 11h pour le vendredi
- jusqu'au vendredi 11h pour le lundi

● Article 4 : Prix des repas

- Tarif pour les occasionnels : 4.85 €
- Tarif forfait pour les réguliers (plus de 13 repas/mois) : 65 €
- Tarif repas commandé non pris : 2,90 €
- Tarif dégressif appliqué à partir du deuxième enfant inscrit régulièrement ou occasionnellement : - premier enfant = tarif de base - à compter du deuxième enfant = -10%
- Tarif oubli d'inscription : 5 €

PARTIE 2 : LA GARDERIE

● Article 5 : Fonctionnement

- ❖ Le matin de 7h30 à 8h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ❖ Le soir de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants doivent apporter leur goûter. Ces horaires sont impérativement à respecter.

● Article 6 : Organisation

Garderie du Matin : pour des raisons de sécurité, l'enfant doit obligatoirement être accompagné d'un adulte jusqu'à la garderie.

Garderie du Soir : les personnes chargées d'assurer la garderie terminent leur service à 18H30 précises et ne sont pas tenues de le prolonger au-delà. En conséquence, il est impératif de respecter cet horaire. En cas de non-respect, la Mairie se réserve la possibilité de répercuter, aux éventuels retardataires, le coût supplémentaire horaire défini à l'article 7. Afin d'éviter tout débordement d'horaire, le numéro de téléphone de la garderie est communiqué pour prévenir l'agent en cas de retard exceptionnel (accident, embouteillage...). Téléphone garderie : 03.21.55.76.39

Départ de l'enfant de la garderie du soir : les personnes susceptibles de venir récupérer, à votre place, votre enfant à la garderie, doivent être indiquées sur l'application eTicket (rubrique Parents). En cas d'absence de cette information, ou insuffisamment complétée, l'enfant ne sera pas confié à toute personne non désignée.

● Article 7 : Tarifs de la garderie

- Tarif pour les enfants fréquentant la garderie occasionnellement : 2.30 €/garderie
- Tarif forfait pour les enfants fréquentant la garderie régulièrement (plus de 17 garderies/mois) : 39 €/mois
- Tarif retard non prévenu : 1 € supplémentaire par quart d'heure

- **Article 8 : Comportement et discipline**

Les enfants doivent respecter le « Permis de Bonne Conduite » dont le fonctionnement est joint en annexe.

Dans un but éducatif et de sensibilisation, nous vous demandons de bien vouloir lire ou faire lire aux enfants le fonctionnement du permis de bonne conduite ; un exemplaire indépendant est annexé au règlement et à remettre à l'enfant.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

- **Article 9 : Rôle et obligations du personnel chargé de la surveillance**

Il participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration d'une ambiance agréable tout en faisant respecter la discipline nécessaire pour le bien de tous.

- **Article 10 : Paiement**

La facturation des prestations de Cantine et de Garderie sera transmise sur votre portail famille "eTicket" à chaque début de mois.

Le règlement est exigible à J+15 de la date d'émission de la facture. En cas de retard, une majoration de 5 € sera automatiquement ajoutée à la facture suivante.

Le paiement pourra être effectué par carte bancaire, par prélèvement, par chèque bancaire. En cas de non-paiement prolongé, soit 2 mois de retard, la Mairie lancera toutes les procédures de recouvrement possibles à l'encontre du redevable. Dans un premier temps des relances par email, puis courrier. A défaut, les factures seront transmises au Trésor Public pour recouvrement. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires et péri-scolaires. À défaut de solution de paiement en fin d'année scolaire, les accès au portail eticket ne seront pas ouverts pour l'année suivante.

- **Article 11 : Mesures de sanctions disciplinaires / Exclusion**

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine-garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

La Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité : - d'une exclusion temporaire des services de Cantine / Garderie - d'une exclusion définitive pour : • indiscipline notoire • refus des parents d'accepter le présent règlement

- **Article 12 : Traitement médical / Allergies- Régime alimentaire / Accident**

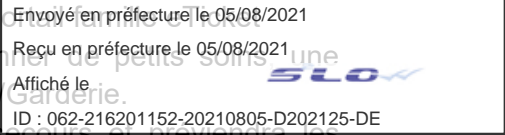
➤ Traitement médical : le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments. Ainsi, aucune prise de médicament ne sera autorisée pendant les temps de garderie ou de cantine.

➤ Allergies - Régime alimentaire : l'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année. cette information, tout comme un régime

alimentaire spécifique et les vaccins devront être notifiés dans le p

➤ Accident : en cas de problème bénin, le personnel peut donner une trousse de secours est à disposition dans les locaux de la Cantine/Gardié

En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours et prévendra les parents, qui auront, au moment de l'inscription, communiqués leurs numéros de téléphone.



- **Article 13 : Assurance Responsabilité Civile et Individuelle**

Le service d'accueil périscolaire est considéré comme une activité extrascolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une Assurance Responsabilité Civile et Accident Individuelle pour couvrir l'enfant pendant cette période. Ils doivent fournir le justificatif dans le portail famille de eTicket.